
Adresse du citoyen Roulet, maire de la commune de Lubersac (Corrèze), informant des circonstances de la mort du conspirateur Chambon, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Roulet, maire de la commune de Lubersac (Corrèze), informant des circonstances de la mort du conspirateur Chambon, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 149;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39238_t1_0149_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tous les bons républicains : ils ont fait feu et nous ont débarrassé de ce traître.

« Enfin, citoyen Président, notre joie est à son comble de voir diminuer le nombre des ennemis de la liberté, et nous nous faisons toujours un devoir sacré de contribuer à consolider la République en exterminant les anthropophages qui veulent la détruire.

« Salut et fraternité.

« Les membres du comité,

« PALERU, président; BIGORIE fils, secrétaire;
DRAPEYRON, secrétaire. »

Suit le texte d'une lettre du citoyen Roulet, maire de Lubersac, d'après le Bulletin de la Convention (1).

« Lubersac, chef-lieu de canton, district d'Uzerche, département de la Corrèze; décadi, 30 brumaire, l'an II de la République.

« Le monstre Chambon ne souille plus de sa présence le sol de la liberté. Instruits ce jour-d'hui qu'il était réfugié dans une grange d'un village de notre commune, nous nous sommes empressés, avec le comité révolutionnaire, de l'arrêter. Aux approches de la grange, le scélérat, se voyant pris, a cherché à s'évader. Armé de pistolets et d'un sabre, il a tiré un coup de pistolet à un de nos braves frères et l'a grièvement blessé. Après l'avoir sommé, au nom de la loi, de se rendre, cela a été inutile. Nos frères, indignés de voir leur camarade baigner dans son sang, voyant que dans sa fureur le malheureux marquait la plus vive résistance, ont délivré la République du monstre que vous aviez mis hors la loi (2). Ainsi périssent les scélérats ! *Vive la République ! vive la Montagne !* Nous l'invitons à rester à son poste jusqu'à ce que tous les grands coupables et les fédéralistes soient exterminés.

« Salut et fraternité.

« Signé : ROULET, maire. »

La section des Invalides est admise à défilier au sein de l'Assemblée. Tous les individus de cette section, pères, mères, femmes et enfants se présentent en masse : l'orateur témoigne l'indignation qui les a saisis en apprenant la conduite infâme du bataillon de Cherbourg. Nous comptons malheureusement, dit-il, parmi ces traîtres quelques jeunes gens qui, avant leur crime, furent nos enfants; nous provoquons

sur leurs têtes toutes les vengeances nationales. Cette démarche républicaine et sublime inspire un sentiment général d'admiration; les voûtes retentissent des cris mille fois répétés de : *Vive la République !*

La Convention (1) étend à la section des Invalides le décret qu'elle a rendu pour celles des Tuileries et des Champs-Élysées (2), renvoie la pétition au comité de Salut public, et décrète son insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4)

La section entière des Invalides se présente dans le sein de la Convention. Une députation de ses citoyens est admise à la barre.

L'orateur. Le calme profond qu'a montré la section des Invalides en entrant dans le lieu de vos séances, vous est une preuve du deuil qui la couvre et de la tristesse profonde qui l'a pénétrée. Elle a appris qu'une partie de ses concitoyens a violé le serment qu'elle avait fait de défendre la liberté jusqu'à la mort. La sec-

(1) L'auteur de la motion est Laloy d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 330 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 1527, col. 1].

(2) Voy. ci-dessus, séance du 4 frimaire an II (dimanche 26 novembre 1793), p. 49, l'admission à la barre des sections des Tuileries et des Champs-Élysées.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 165.

(4) *Moniteur universel* [n° 68 du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 275, col. 1]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 431 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 438]; les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 330 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 1527, col. 1] et le *Bulletin de la Convention* du 7^e jour du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793), rendent compte de l'admission à la barre de la section des Invalides dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

La section des Invalides vient en masse demander la punition des traîtres. Elle a été informée qu'il s'en est trouvé dans le sixième bataillon de Paris, formé de jeunes citoyens de la première réquisition des sections des Tuileries, des Champs-Élysées et des Invalides. Elle demande que la foudre nationale écrase tous les coupables.

Sur la motion d'un membre, toutes les dispositions du décret rendu en faveur des deux premières sections sont applicables à celle des Invalides.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

La section des Invalides s'est présentée tout entière dans le sein de la Convention.

Les habitants de cette section ont appris avec indignation l'insubordination criminelle de quelques-uns de leurs jeunes gens de première réquisition, faisant partie du 11^e bataillon de Paris. Cette section, réunie en assemblée générale, a envoyé sur les lieux des commissaires pour s'informer des faits et distinguer les innocents d'avec les coupables. Les pères et mères de ces enfants rebelles ne con-

(1) *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793); *Moniteur universel* [n° 68 du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 276, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 434, p. 89).

(2) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* [7 frimaire an II (mardi 27 novembre 1793), p. 105, col. 1].